

M. MCKINNON: Pas en ce qui a trait aux pommes de terre de table. En toute franchise, je dois ajouter que nous n'avons pas trop insisté sur les pommes de terre de table, car nous estimions qu'il valait mieux nous efforcer d'obtenir des concessions pour ce qui est des pommes de terre de semence dont le Canada exporte de fortes quantités. Nous avons réussi, comme on le sait, à faire porter le contingent des pommes de terre de semence de $1\frac{1}{4}$ million de boisseaux à $2\frac{1}{4}$ millions.

L'hon. M. SINCLAIR: Avez-vous obtenu une nouvelle concession à l'égard des droits saisonniers ?

M. MCKINNON: Pour ce qui est des pommes de terre de semence ou de table ?

L'hon. M. SINCLAIR: Des deux.

M. MCKINNON: Le droit de $37\frac{1}{2}$ c sur les pommes de terre de semence reste le même, mais le contingent a été porté de $1\frac{1}{2}$ million de boisseaux à $2\frac{1}{4}$ millions. Le droit douanier grevant les pommes de terre de table a été légèrement modifié. On a abandonné le droit saisonnier de 60c. Le droit de $37\frac{1}{2}$ c s'applique maintenant toute l'année jusqu'à concurrence du contingent fixé à un million de boisseaux. Au delà, le droit reste de 75c les 100 livres.

L'hon. M. SINCLAIR: Il y a quelques semaines, les journaux annonçaient l'annulation du droit saisonnier de 60c les 100 livres du 1er décembre au dernier jour de février. A-t-elle eu lieu ?

M. MCKINNON: Oui.

M. KEMP: Le droit de 60c disparaît.

L'hon. M. SINCLAIR: Par ordre de l'exécutif ?

M. MCKINNON: Oui.

L'hon. M. SINCLAIR: On l'a supprimé complètement.

M. MCKINNON: Peut-être vaudrait-il mieux attendre, pour débattre cette question, que nous examinions en détail l'article visant les pommes de terre.

Le sénateur Crerar s'est enquis des fourrures. Comme nous bénéficions déjà de concessions très favorables à l'égard de la plupart des fourrures, il s'agissait surtout de consolider l'entrée en franchise ou les droits peu élevés, ce à quoi nous avons réussi. Mes observations à l'égard des États-Unis visent en général tous les pays, surtout l'Europe. Nous avons obtenu, des pays européens, des concessions sur certains produits agricoles comme le blé, les céréales de semence, les pommes, le jus de pomme, les pommes déshydratées, les conserves de pommes, et sur plusieurs des bas métaux, non seulement à l'état brut mais sous forme de produits laminés,—que nous sommes de mieux en mieux en mesure de produire,—ainsi que sur plusieurs denrées ouvrées.

Les pourparlers avec certains pays européens présentaient un aspect très intéressant qui se rattache aux explications que nous donnait hier M. Deutsch à propos des échanges internationaux. Par le passé, et surtout depuis dix ou quinze ans, les exportateurs canadiens de blé aux pays européens se heurtaient à un obstacle formidable sinon infranchissable. Dans bien des pays, non seulement le blé importé était-il frappé d'un droit douanier, qui est un élément connu, mais il était assujéti par le monopole d'État à une marge de bénéfice s'ajoutant au droit douanier et qui constituait un facteur inconnu. Prenons, par exemple, la France où le droit douanier était de 50 p. 100. Cela figurait dans le tarif, explicitement, et un Canadien expédiant du blé en France savait parfaitement que ce droit était de 50 p. 100. Mais il lui fallait ajouter le bénéfice réalisé par le mono-